REGLEMENT COMPLET DU JEU Application Facebook – « Apéro entre amis »

Article 1: SOCIETE ORGANISATRICE

SOUCHON d'AUVERGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 8 000 000 Euros, ayant son siège social à La Croix de l'Arbre, Z.I. de Larjaller, 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY, sous le numéro 389 758 731, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat Intitulé « Apéro entre amis » du Lundi 29 septembre 2014 à 10h00 au dimanche 9 novembre à 23h59, exclusivement sur la page Facebook https://www.facebook.com/saint.agaune.

Ce Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook[®]. Les informations fournies par les participants sont la propriété de SOUCHON d'AUVERGNE et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

Article 2: PARTICIPATION

Les participants devront s'inscrire entre le 29/09/2014 à 10h00 et le 09/11/2014 à 23h59, exclusivement par internet en se connectant via leur compte Facebook sur la page Facebook https://www.facebook.com/saint.agaune.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de SOUCHON d'AUVERGNE et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société SOUCHON d'AUVERGNE se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook[®]. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook[®] (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

Article 3: COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via :

- la page Facebook® https://www.facebook.com/saint.agaune du 29/09/2014 au 09/11/2014;
- une campagne publicitaire Facebook du 29/09/2014 au 09/11/2014

Article 4: MODALITES DU JEU

La participation se fait exclusivement en se connectant sur la page Facebook® https://www.facebook.com/saint.agaune, du Lundi 29 septembre 2014 à 10h00 au dimanche 9 novembre à 23h59.

Pour s'inscrire au tirage au sort, les participants doivent :

- Se rendre sur la page Facebook <u>https://www.facebook.com/saint.agaune</u>, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Jeu Saint Agaûne » et cliquer sur « j'aime » grâce au bouton « j'aime » (ou cliquer sur « Je participe » s'ils ont déjà cliqué sur « j'aime »);
- Accepter que l'application dédiée au jeu se connecte aux informations personnelles du compte Facebook® (nom, prénom, photos et e-mail) ;
- Cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu ; les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom, adresse mail.
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant les cases « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » ;
- Cliquer sur « Je m'inscris » pour valider la participation aux tirages au sort ;

Dès lors que le joueur s'est inscrit une fois, il participe à l'ensemble des tirages au sort qui seront organisés sur toute la durée du jeu.

Options facultatives:

Le participant peut inviter ses amis à participer à l'opération et/ou publier sur son mur le résultat. Si l'internaute invite 10 amis et plus à participer ou publie sur son mur sa participation au jeu, il doublera ses chances d'être tiré au sort pour gagner une box « apéro entre amis » (voir article 6).

Le joueur peut également poster une photo d'une soirée qu'il aura organisée avec des amis (dès lors que sur la photo figure au moins un produit Saint Agaûne) pour tenter de remporter un coffret dégustation de vins pour deux personnes (voir article 6). Le gagnant sera désigné par un jury Saint Agaûne. Ce faisant, chaque participant certifie que chaque photographie qu'il poste dans le cadre du présent jeu est personnelle et entièrement originale, et qu'elle n'est pas une reproduction d'une photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet et plus généralement sur tout support. Toute photographie qui contreviendrait aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ne sera pas validée.

Par ailleurs, le Participant garantit qu'il possède et peut justifier, à première demande de la société organisatrice, des autorisations suivantes :

- · l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés,
- · l''autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la création,
- · la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, des œuvres et des marques photographiées ou filmées, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la création. S'il s'avérait qu'aucun accord n'a été pris avec les personnes titulaires de droit

sur la création publiée par l'auteur pour participer au concours, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter ladite création de la sélection du présent jeu.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs comptes Facebook® ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook® au bénéfice d'une autre personne.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Article 5: DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés selon deux moyens différents :

- 1. Tirages au sort : six (6) tirages au sort de deux (2) gagnants parmi l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu et dont les coordonnées seront complètes et correctes désigneront les douze (12) gagnants d'une box « apéro entre amis » (voir article 6). Les 6 tirages au sort se feront respectivement aux dates suivantes :
 - Les lundi 6, 13, 20 et 27 octobre 2014;
 - Les lundi 3 et 10 novembre 2014

Les tirages au sort seront effectués par l'agence Gulfstream Communication basée à Nantes (44 000). Les gagnants seront dans un premier temps, informés par e-mail par le Community Manager de la page Facebook®.

2. Un jury composé de membres de l'équipe Saint Agaûne élira, parmi l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu et ayant déposé une photo d'une soirée entre amis et dont les coordonnées seront complètes et correctes, le gagnant d'un coffret dégustation de vins pour 2 personnes (voir article 6) en tenant compte de l'originalité et de la qualité de la photo.

Les gagnants seront informés par e-mail par le gestionnaire de la communauté de la page Facebook Saint Agaûne à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription, afin de leur communiquer les modalités de mise à disposition de leur dotation. Cet email sera envoyé dans les sept (7) jours suivant la date du tirage au sort aux gagnants ayant été tirés au sort et avant le 3 novembre 2014 à l'auteur de la photo élue.

Les gagnants devront par e-mail : accepter l'attribution de leur gain, confirmer leur adresse e-mail, leur adresse de livraison, en précisant leur civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville,

photocopie de leur carte d'identité, et ce, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'email les informant de leur gain.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Le prénom du/des gagnants ainsi que la 1ère lettre de son nom pourront être publiés sur le mur de la page Facebook Saint Agaûne http://www.facebook.com/saint.agaune.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 6: DOTATIONS

Sont mis en jeu:

- Douze (12) box « apéro entre amis » Saint Agaûne d'une valeur commerciale minimum unitaire de 28,50€ contenant : deux bons de réduction d'une valeur commerciale minimum unitaire de 4,25€, soit 8,50€ au total, non cumulables, à valoir pour l'achat d'un produit Saint Agaûne et valables jusqu'au 31/05/2016, une planche à découper et un couteau d'une valeur commerciale minimum unitaire de 5€ et un jeu de société d'une valeur commerciale minimum unitaire de 15€;
- Un coffret de dégustation de vins pour 2 personnes utilisable pendant une durée de 10 mois à compter du 24/11/2014 d'une valeur commerciale minimum unitaire de 19,90€;

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du gain. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société SOUCHON d'AUVERGNE relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

Article 7: MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des box « Apéro entre amis » Saint Agaûne recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la confirmation de leur gain. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Le gagnant du coffret dégustation de vins recevra son gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

SOUCHON d'AUVERGNE décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

Article 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par

participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu. Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi

que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble) ne sont pas remboursés, les participants au jeu

reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au Jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- son adresse e-mail et son adresse postale,
- le jour et l'heure exacte de connexion,
- un RIB ou RIP,
- le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du Jeu :

Luissier Bordeau Chesnel - Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ

La demande doit être adressée avant le 15/12/2014, à minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

Article 9 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site http://www.facebook.com/saint.agaune.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site http://www.facebook.com/saint.agaune.

Article 10: REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier, Huissiers de Justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522 – Churchill II – 44185 Nantes cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet http://www.facebook.com/saint.agaune pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. SOUCHON d'AUVERGNE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement SOUCHON d'AUVERGNE, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier, Huissiers de Justice associés, et consultable sur le site http://www.facebook.com/saint.agaune avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

Luissier Bordeau Chesnel – Jeu Saint Agaûne - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11: LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 12: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site http://www.facebook.com/saint.agaune, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13: INFORMATIQUE ET LIBERTE

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par SOUCHON d'AUVERGNE pour la gestion du jeu. Les données collectées sont destinées à la Société SOUCHON d'AUVERGNE et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Luissier Bordeau Chesnel – Jeu Saint Agaûne - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France.